

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et des droits indirects**

Avis aux importateurs

sur le cumul entre la République de Maurice et 12 pays ACP et les pays et territoires d'outre-mer du Royaume des Pays-Bas au titre de l'article 4 du Protocole 1 de l'APE intérimaire UE-AfOA

L'article 4 du protocole no 1 de l'accord intérimaire de partenariat économique (l'«APE intérimaire») entre l'Union européenne (ci-après l'«Union») et les États d'Afrique orientale et australe («AfOA») prévoit un cumul dans les États AfOA.

Ce cumul permet aux exportateurs établis dans un État AfOA d'incorporer dans les produits qu'ils exportent vers l'Union européenne des matières originaires d'autres États AfOA, d'autres États Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) ou de pays et territoires d'outre-mer (PTOM), ou des ouvrages ou transformations effectuées dans ces pays ou territoires, comme si elles étaient originaires de cet État AfOA ou effectuées dans ledit État.

Pour que ce cumul s'applique, un État AfOA doit répondre aux exigences suivantes:

- conclure un accord de coopération administrative avec les pays et territoires concernés, qui garantisse une application correcte de l'article 4, et
- notifier à l'Union, par l'intermédiaire de la Commission européenne, les détails relatifs à ces accords de coopération administrative.

En outre, les matières et produits doivent avoir acquis le caractère originaire dans les pays concernés par le cumul grâce à l'application de règles d'origine identiques à celles figurant dans le protocole no 1 à l'APE intérimaire UE-AfOA.

Par communication publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne C 407 du 12.11.2018, la Commission européenne précise que la République de Maurice a rempli les exigences administratives visées ci-dessus et peut appliquer le cumul prévu à l'article 4 du protocole no 1 à l'APE intérimaire UE-AfOA, sous réserve du respect des exigences visées à l'article 4, paragraphe 6, point b), à compter du 12 novembre 2018, avec les pays ou territoires suivants: la République du Botswana, la République du Cameroun, la République de Guinée, la République du Kenya, le Royaume du Lesotho, la République de Madagascar, la République du Mozambique, la République de Namibie, la République des Seychelles, la République d'Afrique du Sud, le Royaume du Swaziland, la République du Zimbabwe, Aruba, Curaçao, la partie néerlandaise de Saint-Martin et la partie néerlandaise des Antilles (Bonaire, Saint-Eustache et Saba).